

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3269

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 - Accompagnement à la conversion bio des agriculteurs du Grand Parc de Miribel-Jonage - Attribution de subventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémie Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Crozier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grospeirin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhrlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Crozier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025**Délibération n° 2025-3269**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 - Accompagnement à la conversion bio des agriculteurs du Grand Parc de Miribel-Jonage - Attribution de subventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (Symalim) possède 375 hectares de terres agricoles sur le Grand Parc de Miribel-Jonage situé sur les territoires du département de l'Ain et de la Métropole de Lyon : 66,5 % sont en cultures conventionnelles, 30,5 % en cultures biologiques et 3 % en pâturage pour chevaux.

L'agriculture est une activité présente de longue date sur le territoire du Grand Parc de Miribel-Jonage. En 2025, ce sont 14 agricultrices et agriculteurs qui ont des conventions d'occupation leur permettant d'exercer leur activité sur le parc. Toutefois, il ne s'agit que d'une partie de leurs terres, de quelques pourcents à près de 50 %, leur siège d'exploitation étant situés à l'extérieur du parc.

Parmi les quatre vocations du Grand Parc, la protection de la ressource en eau potable est centrale. Ainsi, toutes les politiques et les actions menées par le Symalim sur le site se doivent d'être évaluées au regard de cette exigence.

C'est dans cette logique que, dès 2009, les élus du Symalim ont souhaité définir une stratégie agricole dont l'agriculture biologique constitue une des orientations. En 2011, une note d'orientation agricole est rédigée et présentée en comité syndical dans laquelle l'agriculture biologique est définie comme le 1^{er} pilier.

Cela s'est traduit rapidement par des actions d'information, l'organisation de journées techniques et de visites d'exploitations, la réalisation d'une étude pédologique, des expérimentations de filières en agriculture biologique telles que le chanvre ou l'orge brassicole, etc.

Lorsque la période de renouvellement des conventions est arrivée au milieu des années 2010, le Symalim a souhaité accélérer cette transition. Ainsi, en mars 2017, la charte des espaces naturels et agricoles du parc est finalisée. Elle fixe les objectifs portés par le Symalim sur le long terme pour ces espaces à savoir préserver une nature diversifiée, valoriser une agriculture responsable, promouvoir un territoire innovant. Cela se traduit par des orientations dont la 1^{ère} est le développement de l'agriculture biologique.

Ainsi, les nouvelles conventions qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 et qui sont actuellement en vigueur prévoient deux incitations concrètes en faveur des agricultrices et agriculteurs en agriculture biologique, ou qui se convertiraient à ce type d'exploitation : un montant de la redevance d'occupation divisé par deux et une durée de convention augmentée de 4 ans (de 8 à 12 ans).

Aujourd'hui, l'enjeu de la protection de la ressource en eau, présente dans la nappe qui transite sous le parc et approvisionne 98 % des Grand Lyonnais, s'est encore renforcé avec la fermeture d'autres sites de captage pour cause de dépassement des normes pesticides. Aussi, dans le prolongement d'une démarche initiée il y a plus de 15 ans par les équipes précédentes, le Symalim a souhaité franchir une nouvelle étape, en actant la conversion en agriculture biologique de l'ensemble des terres agricoles.

L'application de ces dispositions permettra ainsi de mieux protéger la ressource en eau potable cruciale pour l'agglomération lyonnaise.

II - Accompagnement des agriculteurs par la Métropole dans le cadre de son plan pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026

La conversion à l'agriculture biologique nécessite un accompagnement des agriculteurs pour mener à bien cette transition.

Par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé son plan pour le soutien et la promotion de la filière biologique locale pour la période 2024-2026. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique. Il comprend également des actions ayant pour objectif de structurer des filières bio de proximité et de favoriser la consommation de produits bio. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3342 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides de ce plan.

La décision prise par le Symalim étant en adéquation avec la politique menée par la Métropole, il est proposé que cette dernière accompagne la transition vers l'agriculture biologique des agriculteurs du Grand Parc dans le cadre de son plan bio.

Il a été proposé aux agriculteurs du Grand Parc, la réalisation par la Chambre d'agriculture, au choix :

- d'une étude de faisabilité de 2 jours (1 330 € HT),
- d'un diagnostic conversion de 4 jours (2 660 € HT).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) finance 80 % de ce montant, plafonné à 1 500 €, dans le cadre de son plan bio.

Afin que le coût soit nul pour l'agriculteur, il est proposé que la Métropole finance le reste à charge, en complément de l'aide de la Région AURA, pour la réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un diagnostic de conversion, soit un forfait de :

- 266 € dans le cas d'une étude de faisabilité,
- 1 160 € dans le cas d'un diagnostic conversion.

Huit exploitations agricoles ont sollicité le soutien de la Métropole :

- quatre structures sur le forfait étude de faisabilité,
- quatre structures sur le forfait diagnostic conversion.

Parmi les demandeurs, quatre structures ont leur siège d'exploitation sur le territoire de la Métropole et les quatre autres ont leur siège hors de la Métropole, mais cultivent des parcelles situées sur le territoire de la Métropole.

III - Modalités de versement

Sont éligibles à l'attribution de subventions les agriculteurs actifs, installés à titre principal ou secondaire et cultivant des parcelles agricoles situées dans le Grand Parc, ayant sollicité une étude de faisabilité ou un diagnostic conversion.

Le versement des subventions métropolitaines est subordonné à la réception des pièces justificatives exigées lors du dépôt de dossier de demande d'aide et permettant de justifier du respect des critères définis ci-dessus, ainsi qu'à l'envoi de la facture et du diagnostic ou de l'étude par la Chambre d'agriculture. Dès que la délibération sera exécutoire, les subventions seront versées par la Métropole sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Les pièces justificatives seront transmises par chaque bénéficiaire au service agriculture-alimentation de la Métropole, lequel attestera auprès du service comptabilité de la Métropole de la recevabilité de ces éléments. Le versement sera effectué sur le compte des exploitations bénéficiaires.

IV - Attribution de subventions aux exploitations agricoles

Il est proposé d'approuver l'attribution de subventions pour :

- le forfait étude de faisabilité :

Nom de la structure	Commune siège	Montant de la subvention (en €)
société à responsabilité limitée (SARL) Lager	Jonage	266
exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Écuries d'Anaphélie	Jonage	266
EARL La Garotière	Jons	266
EARL Bernard père et fils	Saint-Nizier-le-Bouchoux	266
Total		1 064

- le forfait diagnostic conversion :

Nom de la structure	Commune siège	Montant de la subvention (en €)
EARL BSL Agri	Jonage	1 160
société civile d'exploitation agricole (SCEA) De la Goutte	Mionnay	1 160
SCEA de la Live	Meyzieu	1 160
exploitation individuelle Roland Sanchez	Saint-Bonnet-de-Mure	1 160
Total		4 640

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 704 €, dans le cadre du plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 adossées au régime d'aide de minimis agricoles, d'un montant total de :

- 266 € au profit de la SARL Lager,
- 266 € au profit de l'EARL Les Écuries d'Anaphélie,
- 266 € au profit de l'EARL La Garotière,
- 266 € au profit de l'EARL Bernard père et fils,
- 1 160 € au profit de l'EARL BSL Agri,
- 1 160 € au profit de la SCEA de la Goutte,
- 1 160 € au profit de la SCEA de la Live,

- 1 160 € au profit de l'exploitation individuelle Roland Sanchez.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 5 704 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344368-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025